



---

## 75<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

6<sup>e</sup> Commission

Point 90 de l'ordre du jour

### **Renforcement et promotion du cadre institué par les traités internationaux**

[Strengthening and Promoting the International Treaty Framework]

New York, le 15 octobre 2020

Déclaration prononcée par M Vincent Rittener, Conseiller juridique

---

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite remercier le Secrétaire général pour son rapport du 6 juillet 2020 sur l'examen du Règlement d'application de l'art. 102 de la Charte, ainsi que pour y avoir mentionné les observations et propositions d'amendement du Règlement faites par la Suisse.

La Suisse salue aussi les amendements au Règlement déjà entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019, notamment celui qui concerne la reconnaissance explicite du rôle des dépositaires pour l'enregistrement des traités multilatéraux et celui qui permet dorénavant de soumettre sous forme uniquement électronique la copie certifiée conforme d'un traité pour enregistrement.

Afin de poursuivre les discussions sur l'un des buts de l'adaptation du Règlement qui était de simplifier l'enregistrement, la Suisse souhaite aborder aussi les conditions de fond pour l'enregistrement des traités (chapitre B du rapport).

**La Suisse est en effet d'avis que le Règlement devrait expressément permettre l'enregistrement des traités qui font mention de traités plus anciens non encore enregistrés, alors que la pratique semble être actuellement de différer l'enregistrement dans de tels cas.**

La Suisse souligne l'importance qu'elle attache à l'enregistrement et à la publication des traités et la nécessité d'une procédure d'enregistrement efficace, qui puisse aider tous les Etats membres de l'ONU dans l'accomplissement de cette tâche. La Suisse est devenue membre des Nations Unies en 2002 et s'efforce depuis lors de transmettre au Secrétariat général tous les traités internationaux qu'elle a nouvellement conclus, dans l'attente d'un rattrapage.

Jusqu'à présent, l'enregistrement de nombreux accords transmis a toutefois été différé du seul fait qu'ils font mention de traités qui avaient été conclus par la Suisse avant son adhésion à l'ONU et qui pour cette raison n'ont pas été enregistrés par la Suisse, ni d'ailleurs par l'autre partie à ces traités.

La Suisse est consciente de la nécessité d'une procédure d'enregistrement la plus précise et complète possible. Elle est cependant de l'avis que le Règlement devrait prévoir une procédure d'enregistrement permettant à un Etat membre relativement récent comme la Suisse, mais aussi à tout autre Etat qui n'enregistre pas encore ses traités, de commencer à le faire pour ses traités actuels. Le problème ne concerne donc, de loin, pas que la Suisse.

Concrètement, la Suisse propose d'intégrer au Règlement une nouvelle disposition permettant expressément l'enregistrement de traités qui font référence à des traités plus anciens non encore enregistrés.

Seule une adaptation du Règlement en ce sens permettrait dans le futur à de nombreux Etats de se mettre à appliquer effectivement l'art. 102 de la Charte, sans devoir fournir l'effort démesuré de rattraper en une fois l'enregistrement de centaines ou de milliers de traités.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

---

*Unofficial translation*

Mr. Chair,

Switzerland thanks the Secretary-General for his report of 6 July 2020 on the review of the regulations to give effect to Article 102 of the Charter and for having taken note of Switzerland's observations and proposals for amending the regulations.

Switzerland also welcomes the amendments to the regulations that have been entered into force since 1 February 2019, in particular the explicit recognition of the role of depositories in registering multilateral treaties and the possibility of submitting certified copies of treaties for registration solely in electronic form.

In order to advance the debate on one of the goals of the amendments to the regulations – that of simplifying registration – Switzerland would also like to address the substantive conditions for treaty registration (section B of the report).

**Switzerland believes that the regulations should expressly provide for the registration of treaties that refer to older treaties that have not yet been registered, whereas current practice suggests that registration is deferred in such cases.**

Switzerland stresses the importance of registering and publishing treaties and the need for an efficient registration procedure that is able to help all UN member states accomplish this task. Since Switzerland became a member of the UN in 2002, it has endeavoured to transfer to the General Secretariat all the international agreements it has concluded in an effort to bring the registration of its treaties up to date.

However, the registration of numerous such treaties continues to be on hold simply because they refer to other treaties concluded by Switzerland before its UN accession, i.e. treaties that could not be registered previously by Switzerland nor by another party.

Switzerland recognizes the need for a registration procedure that is as accurate and comprehensive as possible.

---

It is therefore of the opinion that the regulations should provide for a procedure that enables a relatively new member state such as Switzerland – but also other states that have not yet registered their treaties – to start registering existing treaties. Current practice is therefore by far not only an issue for Switzerland.

In practical terms, Switzerland proposes incorporating into the regulations a new provision expressly providing for the registration of treaties that refer to older treaties that have not yet been registered.

Adapting the regulations along these lines is the only way to enable a number of states to apply Article 102 of the Charter effectively in the future, without the inordinate effort of catching up with the registration of hundreds or thousands of treaties at the same time.

Thank you, Mr. Chair.

---